Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : BAGAGES ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT- 6269

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit BAGAGES ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT est un contrat d'assurance voyage dont l'objet est de couvrir l'Assuré au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **BAGAGES**

Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par évènement

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)
Rapatriement de personnes et enfants mineurs
Visite d'un proche *jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum*
Prolongation de séjour pour raisons médicales
Poursuite de séjour
Retour impossible suite à restriction sanitaire dans le pays de destination : *titre de transport jusqu'à 1000 € par personne*
Frais hôteliers suite à retour impossible ou mise en quarantaine : *100 € par nuit et par personne maximum 15 nuits*
Frais médicaux hors pays de résidence *jusqu'à 150 000 € / Franchise 250 € par personne*
Frais dentaires *jusqu'à 250 €*
Envoi de médicaments à l'étranger
Rapatriement de corps
Frais funéraires *jusqu'à 2 500 €*
Formalité décès
Retour anticipé
Chauffeur de remplacement
Assistance juridique à l'étranger *jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale* et *5 000 € pour les honoraires d'avocat*
Frais de recherche *jusqu'à 4 500 €*
Frais de secours sur piste *jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par évènement*
Transmission de messages urgents
Avance de fonds à l'étranger *jusqu'à 1 500 €*
Papiers officiels
Soutien psychologique *jusqu'à 2 entretiens par évènement*

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de l'Assuré ;**
✗ **Les frais de douane ainsi que le coût d'achat des médicaments restent à la charge de l'Assuré ;**
✗ **Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de résidence ;**
✗ **Les hospitalisations prévues ;**
✗ **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;**
! **Le montant des condamnations et leurs conséquences ;**
! **La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;**
! **La pratique, à titre professionnel, de tout sport,**
! **Les épidémies sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;**
! **Le suicide et la tentative de suicide,**
! **La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

! **Le contrat doit être souscrit impérativement en même temps que l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du départ pour qu'il soit valide.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre de la garantie « Bagages », l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture
Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle
Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.